

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 197 - 2025

--- PORTANT NUMEROTAGE – ROUTE NATIONALE 113 ---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUTIRAN (Gironde),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

--- ARRETE ---

ARTICLE 1 : Il est prescrit les numérotages « 12 Route Nationale 113 » et « 12 bis Route Nationale 113 » tels que figurant sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Services de la Préfecture de la Gironde
- Services de la Gendarmerie Nationale
- Services du SDIS
- SAMU
- Finances Publiques et service du cadastre

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

BEAUTIRAN, le 8 décembre 2025

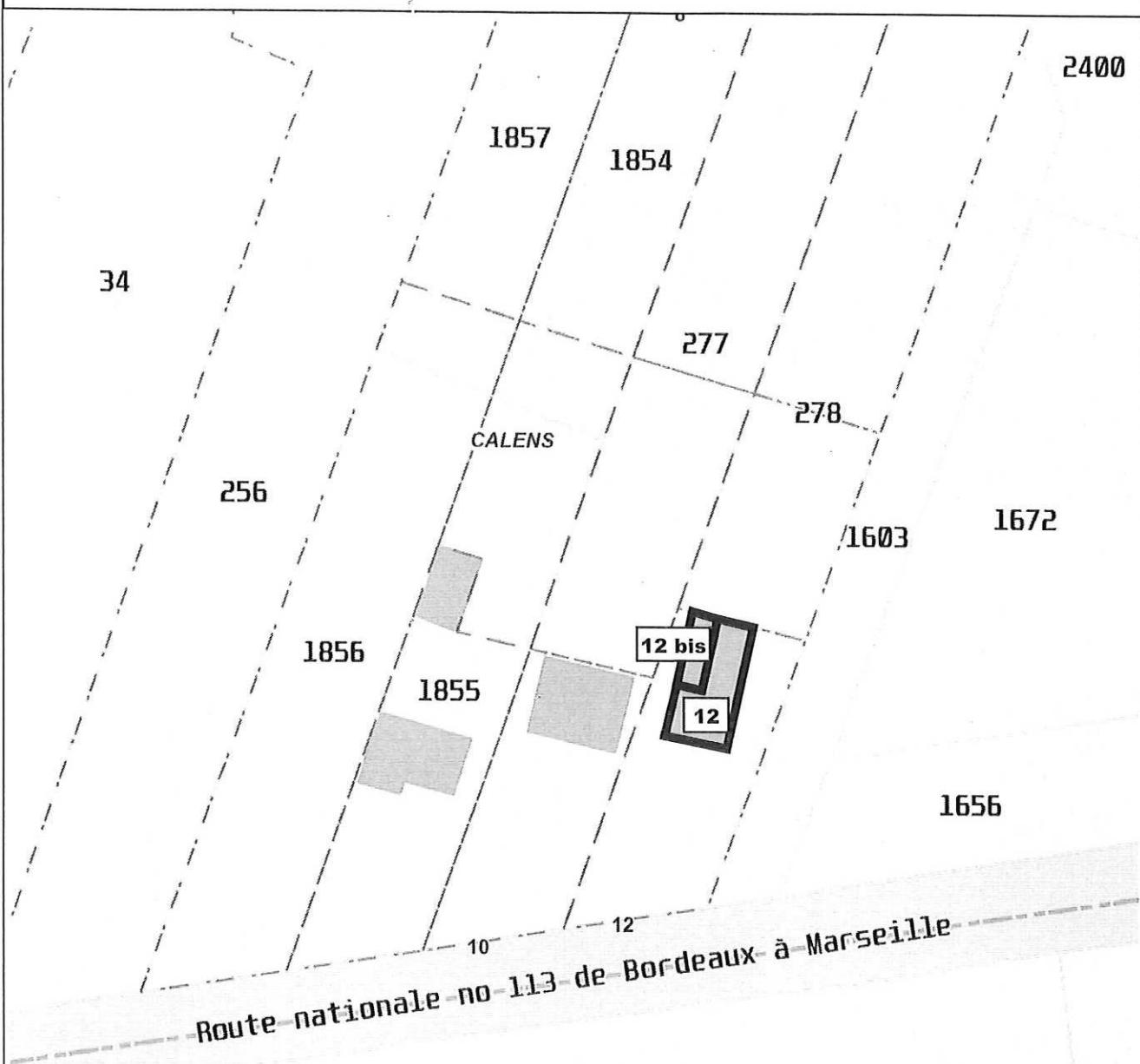
Le Maire,

Philippe BARRERE



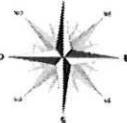
NUMEROTAGE : ROUTE NATIONALE 113

Annexe à l'arrêté municipal n° 197-2025 du 8 décembre 2025



COULOUMEY - OUEST
66

0 10 20 30 m Echelle : 1/1000

 BEAUTIRAN Part des Génies	Envoyé en préfecture le 09/12/2025 Reçu en préfecture le 09/12/2025 Publié le 09/12/2025 ID : 033-213300379-20251208-197_2025B-AR		
---	--	--	---